



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

12 avril 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.316

**OBJET : PETITE ENFANCE - CREATION D'UNE UNITE FONCTIONNELLE -
EQUIPEMENT DE DEUX REGROUPEMENTS DE CRECHES.**

Le 12/04/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 05 Avril 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Odile BONTHOUX à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Maurice CHAZEAU à M. Francis TAULAN, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Patricia LARNAUDIE, M. Victor TONIN à M. Yannick DECARA

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Danièle BRUNET, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Fatima DRAOUZIA donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Qualité de Vie -
Proximité et Citoyenneté

Mission Petite Enfance et Solidarités

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12/04/10

RAPPORTEUR : Mme Fatima DRAOUZIA

Politique Publique : DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : PETITE ENFANCE - CREATION D'UNE UNITE FONCTIONNELLE -
EQUIPEMENT DE DEUX REGROUPEMENTS DE CRECHES. - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de la Petite Enfance, la Ville d'Aix-en-Provence a décidé de procéder à la délocalisation de quatre crèches existantes dans de nouveaux locaux municipaux. Ces regroupements permettront à la fois d'augmenter le nombre actuel de places de crèches (+ 25) et d'offrir des espaces plus adaptés à l'accueil des tout-petits.

Ainsi, dans le quartier du "Jas de Bouffan", les crèches de "L'OASIS" (25 places) et "LES CANAILLOUS" (25 places également) seront regroupées dans le bâtiment communal de "l'Agora" permettant le maintien de l'offre de garde dans le quartier et l'optimisation des moyens humains et matériels.

Par ailleurs, dans le quartier d'"Encagnane", dans les anciens locaux communaux du Centre Social "La Provence", au rez-de-chaussée de l'immeuble "Le Ligourès", la crèche "LE PETIT JARDIN" et la crèche familiale "LOU RIGOAU" seront rassemblées dans ce lieu unique, permettant par là-même de proposer 25 places de crèches supplémentaires dans le quartier.

Le coût des travaux, après élaboration du plan d'aménagement, a été évalué pour chacune des futures crèches à 600 000 euros, inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement 2010.

Aussi, afin d'accueillir au mieux les enfants au sein de ces nouvelles structures dès le mois de septembre 2010, il appartient à la Ville d'Aix-en-Provence d'en assurer l'équipement et l'aménagement.

En application du nouveau Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1er août 2006, modifié), les unités fonctionnelles permettent l'évaluation des seuils à prendre en compte pour les procédures de marchés publics, de manière distincte des autres besoins de l'ensemble de la collectivité.

Conformément à la délibération n° 2004.0292 du Conseil municipal du 29 mars 2004 modifiée, la création d'une unité fonctionnelle, accompagnée de sa fiche opérationnelle indiquant l'ensemble des besoins, ainsi que leurs montants respectifs et la procédure retenue, doit être adoptée par le Conseil Municipal.

En conséquence, je vous propose, mes Chers Collègues :

- **D'ADOPTER** l'unité fonctionnelle “ Equipement des regroupements de crèches dans les immeubles LE LIGOURES et L'AGORA ” et la fiche fonctionnelle ci-annexée qui la compose, afin de permettre sa réalisation.

**2010.316 - PETITE ENFANCE - CREATION D'UNE UNITE FONCTIONNELLE -
EQUIPEMENT DE DEUX REGROUPEMENTS DE CRECHES.**

Présents et représentés	: 51
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 39
Contre	: 12

Ont voté contre

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Marie José VALETA

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le :
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



DGA QUALITE DE VIE, PROXIMITE ET
CITOYENNETE
MISSION PETITE ENFANCE ET SOLIDARITES
MISSION PETITE ENFANCE

DEMANDE DE CREATION
D'UNE UNITE FONCTIONNELLE

OBJET : Equipement des regroupements de crèches dans les
immeubles du LIGOURES et de l'AGORA.

Date ou période de la réalisation : ouverture septembre 2010

Demande de création inscrite au Conseil municipal du : 12 avril 2010

Désignation de la dépense	Montant € HT	Observations
→ Fournitures		
Gros électroménager	31 500,00 €	Procédure adaptée supérieure à 90 000 € H.T.
Electroménager	5 500,00 €	Procédure adaptée supérieure à 90 000 € H.T.
Vaisselle	5 500,00 €	Procédure adaptée supérieure à 90 000 € H.T.
Textile	6 500,00 €	Procédure adaptée supérieure à 90 000 € H.T.
Mobilier adulte et vestiaires	11 400,00 €	Procédure adaptée supérieure à 90 000 € H.T.
Modules de motricité	5 000,00 €	Procédure adaptée supérieure à 90 000 € H.T.
Mobilier pour enfants et spécial crèches	37 000,00 €	Procédure adaptée supérieure à 90 000 € H.T.
Abris de jardin	9 000,00 €	Procédure adaptée supérieure à 90 000 € H.T.
Jouets	6 700,00 €	Procédure adaptée supérieure à 90 000 € H.T.
Jeux d'extérieur	5 000,00 €	Procédure adaptée supérieure à 90 000 € H.T.
Petit électroménager	900,00 €	« Petits lots » en application de l'art. 27 du C.M.P.
Petit matériel de puériculture	2 100,00 €	« Petits lots » en application de l'art. 27 du C.M.P.
Mobilier et jeux de bois	4 000,00 €	« Petits lots » en application de l'art. 27 du C.M.P.
Petit Equipement ménager	3 020,00 €	« Petits lots » en application de l'art. 27 du C.M.P.
Chariots de service	2 480,00 €	« Petits lots » en application de l'art. 27 du C.M.P.

Canapé	1 000,00 €	« Petits lots » en application de l'art. 27 du C.M.P.
Tricycles et jeux	3 500,00 €	« Petits lots » en application de l'art. 27 du C.M.P.
Tapis et nids	1 500,00 €	« Petits lots » en application de l'art. 27 du C.M.P.
Tableaux	1 500,00 €	Marché en cours
Livres	800,00 €	Marché existant n° A8061
Informatique Bureautique	2 500,00 €	Marché en cours
Téléphonie	300,00 €	Marchés existants n° M10026 et n° M10027
Etagères à la découpe et crémaillères	1 500,00 €	Marché en cours
Montant global de l'unité fonctionnelle	148 200,00 €	
Procédure : adaptée supérieure à 90 000 € H.T.		

Les montants mentionnés sont donnés à titre **estimatif**.

NB : Il convient de préciser, dans la colonne « observations », la référence à un marché existant ou relevant de l'article 30 du Code des marchés publics, ou bien la procédure des « petits lots » adéquate.